

Date de mise en ligne : 19 mars 2025

ARRETE N° 2025 /084

Page 2025/084

AUTORISATION DE TRAVAUX URGENTS SUR DOMAINE PUBLIC

AVENUE GAMBETTA LE 20/0325

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du **19 mars 2025** de la société **ENEDIS** représentée par **Monsieur GUENEAU Jordan**,
CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux urgents afin de réaliser un remplacement du support de branchement ainsi que la reprise des branchements,
CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables pour assurer la continuité des services, et que, malgré l'intervention d'urgence sur réseaux, la circulation sur l'avenue Gambetta ne sera pas impactée pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **BBF RESEAUX** est autorisée à réaliser les travaux urgents sur les réseaux d'ENEDIS avenue Gambetta.

ARTICLE 2 : Les travaux commenceront le 20 mars 2025 à 08h00 et s'étendront deux demi-journées. En cas d'imprévus, cette période pourra être prolongée après consultation et accord du service technique municipal.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation ne sera pas affectée. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les ENTREPRISES devront informer les riverains au démarrage des travaux.
Les ENTREPRISES doivent la mise en place et la dépose de toute la signalétique routière et la neutralisation des places de stationnement.
Les ENTREPRISES devront se conformer aux prescriptions techniques et de sécurité prévue par la réglementation en vigueur. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 19 mars 2025



Pour le Maire, par délégation,
le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET